Compte-rendu du Conseil Municipal
du mardi 7 décembre 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle du Conseil Municipal – 2 rue de l'Eusière – 06510 CARROS, en séance publique, sous la Présidence de :

Monsieur Yannick BERNARD
MAIRE

DATE DE CONVOCATION
1er décembre 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
1er décembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX
En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 32

DATE D'AFFICHAGE : 15 décembre 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS
Mesdames et Messieurs - Yannick BERNARD - Yvan REMOND - Julien JAMET - Christine HUERTAS - Christophe COEUR - Valérie POZZOLI - Alain SERVELLA - Virginie SALVO - Frédéric KLEWIEC - Paul MITZNER - Ludovic OTHMAN - Stéphanie DENOYELLE - Sandra LEULLIETTE - Sihem BEN KRAIEM - Agnès WIRSUM - Olivier WSZEDYBYL - Patrice CONTINO - Mélina NIKOLAIDIS - Alan TITONE - Géraldine PONS - Alain PERNIN – Céline CALLEYA - Charles SCIBETTA - Dominique LANDUCCI - Floran JUDLIN - Françoise COUTURIER - Jean CAVALLARO - Estelle BORNE

REPRÉSENTÉS
Madame Fabienne BOISSIN donne pouvoir à Monsieur Paul MITZNER
Madame Brigitte LEFEVE donne pouvoir à Madame Sandra LEULLIETTE
Madame Marie-Christine LEPAGNOT donne pouvoir à Monsieur Charles SCIBETTA
Madame Valérie CHEVALLIER donne pouvoir à Monsieur Jean CAVALLARO

ABSENT
Monsieur Christophe ROCHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Monsieur Alan TITONE

En préambule, M. le maire souhaite rendre hommage à 3 personnes :

- *Rita LEROY : 40 ans au service de la mairie ; engagée en qualité d'agent de bureau en catégorie C pour finir en qualité de rédacteur principal en qualité B. Elle a été reconnue comme agent exemplaire, disponible au service de la collectivité. Elle laisse d'excellents souvenirs auprès de ses collègues.*
Elle avait fait valoir ses droits à la retraite au 1er janvier 2017 et est malheureusement décédée le 28 octobre 2021.

- *Ghislaine RAOUINE : employée à la mairie de Carros de 1979 à 2003, soit 24 ans de service, comme ATSEM, en fin de carrière, à l'école Alphonse Daudet. Elle a fait valoir ses droits à la retraite anticipée (15 ans de service et 3 enfants) en décembre 2003. Agent exemplaire, elle laisse un souvenir très positif auprès de ses collègues ; elle est malheureusement décédée le 19 novembre 2021.*

- *Jacques LESCA : ami et collègue du conseil municipal, il est décédé à l'âge de 72 ans. Malgré son état de santé, il faisait l'effort d'assister aux travaux du conseil municipal. Sa famille, que M. le maire remercie d'être présente ce soir, ses amis et ses collègues élus sont en deuil. Il œuvrait pour le monde des anciens combattants et pour la préservation du devoir de mémoire. L'équipe municipale n'oubliera pas son engagement, ni sa courtoisie et sa générosité.*

M. le maire présente le nouveau directeur de cabinet : Pierre Olivier BLIGNY.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Alan TITONE est désigné comme secrétaire de séance.

177/2021 : Installation d'un nouveau conseiller municipal

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

À la suite du décès de Monsieur Jacques LESCA, survenu le 10 novembre 2021, un siège de conseiller municipal devient vacant.

Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant (Article L270 du code électoral).

Madame Céline CALLEYA est donc appelée à remplacer Monsieur Jacques LESCA au sein du conseil municipal.

Le tableau du conseil municipal remis à jour est le suivant :

ÉLUS DE LA MAJORITÉ	Yannick BERNARD	Maire, conseiller métropolitain
	Yvan REMOND	1er adjoint - Ressources humaines, développement économique, emploi
	Fabienne BOISSIN	2e adjointe - Famille, santé, solidarité, handicap, lutte contre les discriminations - Vice-présidente du CCAS
	Julien JAMET	3e adjoint - Politique environnementale, cadre de vie, travaux
	Christine HUERTAS	4e adjointe - Sécurité, affaires juridiques, prévention des risques
	Christophe COEUR	5e adjoint - Cohésion sociale, politique de la ville, jeunesse
	Valérie POZZOLI	6e adjointe - Éducation, enfance et petite enfance
	Alain SERVELLA	7e adjoint - Urbanisme, foncier, agriculture
	Virginie SALVO	8e adjointe - Culture, économie culturelle et créative
	Frédéric KLEWIEC	9e adjoint - Commerce, artisanat, événementiel, jumelage et tourisme
	Ludovic OTHMAN	Conseiller municipal délégué aux sports et aux loisirs
	Paul MITZNER	Conseiller municipal délégué à la démocratie participative, aux associations patriotiques et au protocole
	Stéphanie DENOYELLE	Conseillère municipale, conseillère métropolitaine
	Sandra LEULLIETTE	Conseillère municipale
	Sihem BEN KRAÏEM	Conseillère municipale
	Agnès MARGARIA WIRSUM	Conseillère municipale
	Christophe ROCHE	Conseiller municipal
	Patrice CONTINO	Conseiller municipal
	Mélina NIKOLAÏDIS	Conseillère municipale
	Olivier WSZEDYBYL	Conseiller municipal
	Géraldine PONS	Conseillère municipale
	Brigitte LEFEVE	Conseillère municipale
	Alan TITONE	Conseiller municipal
	Alain PERNIN	Conseiller municipal
	Céline CALLEYA	Conseillère municipale
ÉLUS DE L'OPPOSITION	Charles SCIBETTA	Conseiller municipal
	Marie-Christine LEPAGNOT	Conseillère municipale
	Floran JUDLIN	Conseiller municipal
	Françoise COUTURIER	Conseillère municipale
	Jean CAVALLARO	Conseiller municipal
	Estelle BORNE	Conseillère municipale
	Dominique LANDUCCI	Conseiller municipal
	Valérie CHEVALLIER	Conseillère municipale

M. le maire souhaite la bienvenue à Mme Calleya et la remercie publiquement de les rejoindre et de pouvoir bénéficier de ses compétences. Cela représente un engagement fort pour la commune car elle remplace son père, M. Lesca.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **De prendre acte** de cette installation et du nouveau tableau.

Le conseil municipal prend acte de cette installation.

Pour des raisons organisationnelles, M. le maire sollicite une modification de l'ordre de passage des points du conseil municipal. Le point 6.4 sera présenté en 1er pour distinguer Eva André, une Carrossoise hors du commun présente à cette séance, et lui éviter de rester jusqu' à la fin du conseil municipal.

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

Les travaux du conseil municipal sont suspendus.

M. le maire rappelle que Carros a pour coutume, depuis de nombreuses années, de distinguer des sportifs aux parcours exceptionnels.
Eva André est une apnéiste de 24 ans, spécialiste du poids constant monopalme. En 2021, elle a été classée 3ème au championnat de France et 7ème aux championnats du monde de Limassol, à Chypre le 27 septembre 2021 (plongée en poids constant monopalme à -77 mètres).
Le film de cette performance est commenté par Eva André.

Les travaux sont ré ouverts

178/2021 : **Attribution d'une bourse « performance sportive » à une jeune Carrossoise : Eva André, apnéiste, au titre de l'année 2021**

RAPPORTEUR : Ludovic OTHMAN – Conseiller municipal délégué aux sports et aux loisirs

Dans le cadre de son soutien au sport, la commune de Carros est très attentive aux performances de ses sportifs. La diversité de nos équipements sportifs, de l'offre associative et municipale facilite grandement le développement des pratiques et l'accès à la compétition que ce soit au niveau départemental, régional, national et parfois international.

La Ville est bien une terre de sport et de champions. Ainsi le 10 juin dernier, pas moins de 7 champions ont été mis en lumière et félicités par monsieur le maire et les élus municipaux, rencontre lors de laquelle leur parcours a été présenté et une médaille leur a été remise.

La Ville complète son dispositif de soutien au sport avec la mise en place d'une « bourse » pour aider individuellement des sportifs présentant un palmarès et/ou un parcours sportif de haut niveau, véhiculant ainsi l'excellence sportive et l'image positive de la ville. Les 7 champions cités précédemment en ont déjà bénéficié.

Le 9 novembre dernier, une nouvelle demande de bourse a été étudiée. Elle concerne une jeune championne apnéiste qui a fait ses débuts dans le bassin municipal de Carros. Il s'agit d'Eva André, 24 ans, benjamine de l'équipe de France.

Palmarès 2021 :

- 3ème championnat de France
- 7ème aux championnats du monde de Limassol, Chypre le 27 septembre 2021 (plongée en poids constant monopalme à -77 mètres)
- Autres performances :
    - Descend jusqu'à 79 mètres de profondeur en apnée à la seule force de sa monopalme
    - A remporté la compétition internationale du Nice Abyss Contest 2021 aux côtés du célèbre champion Guillaume Néry

Pour l'année 2022, elle souhaite atteindre les objectifs suivants :

- Valider 80 mètres en compétition lors d la saison 2022
- Participer au Vertical Blue. Cette compétition incontournable rassemble les meilleurs athlètes du monde entier.
- Participer aux championnats du monde 2022 avec comme objectif, faire partie du Top 5

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D' autoriser** Monsieur le Maire à attribuer et verser une bourse de 500€ (cinq cents euros) à Eva André.

Le vote est unanime.

INTERVENTIONS

M. le maire informe qu'en complément de cette subvention municipale, il a demandé au conseil départemental d'aider Eva André pour le prochain championnat du monde qui aura lieu aux Bahamas.

Concernant le nouveau directeur de cabinet, M. Scibetta souhaite connaître la date de sa prise de fonction et la raison pour laquelle il n'y a pas eu de délibération pour son recrutement.
M. le maire lui indique que M. Bligny a débuté le 6 décembre et qu'une délibération de création de poste a été prise en début de mandat, soit en juillet 2020.
M. Scibetta demande plus d'information à son sujet. M. Bernard lui communiquera des éléments pour le prochain conseil municipal.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 novembre 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

179/2021 : Approbation de la Convention de mutualisation entre la Commune de CARROS et le CCAS de CARROS

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

M. le maire précise que le principe de mutualisation a été présenté au Comité Technique du 2 décembre. Il s'agit d'une régularisation qui permet d'officialiser l'intervention des services de la mairie au profit du CCAS tels que les ressources humaines, le service juridique, les services techniques et les finances.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le CCAS est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales,

Considérant que sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune de CARROS,

Considérant que pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, la Commune de CARROS attribue au CCAS de CARROS une subvention annuelle et lui apporte également divers concours et services permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et la gestion des moyens respectifs, tout en garantissant la cohérence globale du fonctionnement des services de l'action sociale.,

Considérant aussi que, et afin de répondre aux obligations légales en la matière, la Commune et le CCAS souhaite mettre en commun leurs moyens, et ont convenu de la conclusion d'une convention définissant l'étendue des prestations et concours ainsi apportés par la Commune en dehors de la subvention annuelle,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention de mutualisation entre la Commune de CARROS et le CCAS de CARROS.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation entre la Commune de CARROS et le CCAS de CARROS.

Le vote est unanime.

180/2021 : **Office de tourisme métropolitain : Convention de mise à disposition de biens, en date du 30 novembre 2018 - Avenant n°1**

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

M. le maire précise que les plafonds de la villa Barbary s'effondrant, il n'est plus possible d'accueillir en sécurité les visiteurs et les employés. Il convient donc de suspendre cette convention.

Vu la délibération n° 147/2018 du 29 novembre 2018, par laquelle la commune a conventionné avec l'Office du Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur le 31 novembre 2018, sur les modalités de mise à disposition des locaux situés à la villa Barbary, 2 Carriero Fernand Barbary, 06510 CARROS,

Considérant que du fait de désordres structurels, le bâtiment ne peut plus accueillir en sécurité les agents de l'Office du tourisme et le public,

Il y a lieu de passer un avenant à la convention susvisée, afin d'acter la suspension temporaire du local jusqu'à la réalisation de travaux de remise en état de l'immeuble.

Il est demandé au conseil municipal :

- **De se prononcer** sur l'avenant n° 1 à la convention susvisée,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer ledit avenant

Le vote est unanime.

181/2021 : **Approbation du rapport annuel des élus à leur collectivité - exercice social 2020 - AREA REGION SUD**

RAPPORTEUR : Olivier WSZEDYBYL, Conseiller municipal

Ce rapport présente la vie de la société, dont est actionnaire la ville de Carros depuis 2017, de ses activités et de ses actions juridiques et financières.
Pour rappel, l'AREA PACA a géré en tant qu'assistant de maîtrise d'ouvrage le Parc de la Tourre, et en délégation de maitrise d'ouvrage l'école S. Veil.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1524-5 du Code précité,

Considérant que Monsieur le Maire représente la ville de CARROS au sein de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires de la société AREA Région Sud,

Considérant que conformément à l'article L1524-5 du CGCT, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance* » et par extension à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires de la société AREA Région Sud,

Considérant que le Conseil d'Administration du 28 juin 2021 a approuvé le rapport des élus à leur collectivité qui leur a été proposé pour l'année 2020,

Considérant que ledit rapport doit maintenant faire l'objet d'une présentation auprès du présent Conseil Municipal,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le rapport annuel des élus à leur collectivité - exercice social 2020 - AREA REGION SUD

INTERVENTION
M. Scibetta a eu l'honneur de travailler avec l'AREA PACA sur les chantiers du parc de la Tourre et celui de l'école S. Veil, mais aussi sur celui d'E.COL.E (espace collaboratif économique).
Cette collaboration a été de très bon niveau, il salue l'excellent travail qui a été réalisé.

M. Bernard précise que cet outil mis à disposition des collectivités va sans doute évoluer avec une éventuelle réintégration directe à la Région. Il confirme que c'est un très bel outil dont a pu bénéficier la commune, en tant qu'actionnaire.

Le conseil municipal prend acte.

182/2021 : **Convention de participation financière Grand parcours des Baous et Plan d'Orientation Pastoral Intercommunal (POPI)**

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Vu la délibération du 11 mai 2017 relative à l'adhésion de la commune de Carros au projet de grand parcours des baous,

Vu la délibération du 29 mars 2018 relative au Plan de financement du programme Leader 2014-2020, porté par le PNR des Préalpes d 'Azur et le Pays Vallée d'Azur Mercantour pour le projet : Accompagnement à la mise en œuvre du projet d'itinérance « Grand Parcours des Baous »

Considérant que l'étude relative au Grand parcours des Baous a été réalisée,

Considérant l'absence de délibération relative à une participation financière au titre du POPI,

Considérant que dans le cadre de la mutualisation et du fait du mode calcul assis sur le poids de population, la commune de Carros enregistre le deuxième niveau de participation financière derrière la commune de Vence, alors que la zone géographique concernée par la PNR est très réduite,

Considérant par ailleurs que les retombées touristiques sur la commune de Carros contrairement à d'autres communes sont minimes,

Considérant que la commune de Carros possède l'ingénierie nécessaire au sein de son administration pour solliciter les dossiers de subvention, et pourra par ailleurs continuer à travailler en bonne intelligence avec ses voisins,

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le maire à signer la convention portant pour la commune solde de tout compte sur les projets Grand parcours des Baous et POPI,

- **De dire** que les dépenses à mandater en régularisation depuis 2018 sont de :
    - 1 188,61 euros pour le grand parcours des Baous
    - 3 168,73 euros pour le POPI

- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

INTERVENTION

C. Scibetta a une appréciation différente. Ce projet exemplaire était suivi par Mme Couturier et permettait de développer le tourisme suite à des activités de randonnée, ainsi que des liens avec les différentes communes de la rive droite du Var.

« Ce projet rentre dans nos valeurs et nos priorités que sont la préservation et la valorisation de l'environnement naturel ». Il regrette que Carros se retire, car cela permettait de bénéficier de fonds européens. Les membres de l'opposition s'abstiendront.

Y. Bernard rappelle qu'il s'agit d'un très beau projet et que Carros ne sera pas à « l'extérieur » car elle fera toujours partie de cet itinéraire. Ce qui est modifié c'est la clé de répartition qui, en se basant sur la population, était extrêmement défavorable à Carros - ente 35 000 € et 40 000 € - par rapport à d'autres communes, pour des retombées loin d'être « évidentes » pour Carros (pas d'intérêt direct).

Dans ce cadre-là, ce positionnement a été expliqué aux membres du POPI qui l'ont compris. Les bénéfices de ce plan resteront identiques que l'on participe ou non financièrement. Pour autant, il existe et Carros y contribue. Dans le contexte actuel, il convient d'ajuster des dépenses, celle-ci fait partie de ces ajustements.

Le vote est unanime (le groupe de l'opposition s'abstient).

183/2021 : **Régularisation de subvention due par la commune de Carros pour le compte du SMARDV au profit de la commune de Gattières**

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2009 qui acte l'intégration de la Commune de Carros à la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur,
Vu la délibération du 28 juin 2012 du Syndicat Maralpin d'Assainissement de la Rive Droite du Var,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2012 constatant la substitution de la Communauté de Communes des Côteaux d'Azur au Syndicat Maralpin d'Assainissement de la Rive Droite du Var,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2013 portant dissolution de la Communauté de Communes des Côteaux d'Azur,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2017 relatif aux modalités de dissolution de la C.C.C.A,

Considérant que le Préfet des Alpes Maritimes en date du 22/09/2009 a étendu le périmètre de la Communauté Urbaine Nice Côte d'Azur avec l'intégration de la commune de Carros et sa sortie concomitante de la Communauté de Communes des Côteaux d'Azur (C.C.C.A.).

Considérant que ce changement d'intercommunalité de rattachement est intervenu lors de la réalisation de travaux d'assainissement conduit par le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Rive Droite du Var (S.M.A.R.D.V) sur la commune de Carros.

Considérant que le plan de financement pour la réalisation de ces travaux prévoyait la participation de la Commune de Carros à hauteur de 21 080,39 € via une subvention d'investissement.

Considérant que les travaux ont été acté antérieurement au passage de la commune de Carros à la C.U.N.C.A, cette participation est restée à la charge de la commune au titre de communes membres du S.M.A.R.D.V.

Considérant par ailleurs la dissolution par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2013, de la Communauté de Communes des Côtes d'Azur le 31 décembre 2013 avec une intégration des communes restantes (Le Broc et Gattières) à la Métropole Nice Côte d'Azur pour le 1er janvier 2014.

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 1er décembre 2017, le préfet des Alpes-Maritimes a arrêté les modalités de dissolution de la Communauté de Communes des Côteaux d'Azur (cf annexe du dit arrêté).

Considérant que dans ce cadre il est prévu que la commune de Gattières récupère dans son actif des titres émis par le S.M.A.R.D.V, dont le titre n°12 – Exercice 2021 pour un montant de 21 080,39 €, à l'encontre de la Commune de Carros.

Ce titre qui reste jusqu'à ce jour impayé a été intégré juridiquement à la commune de Gattières à compter du 1er janvier 2014 lors de la dissolution de la Communauté de Communes des Côteaux d'Azur, et comptablement par la Trésorerie de Vence au 1er janvier 2018 dès publication de l'arrêté relatif aux modalités de dissolution de la C.C.C.A. en date du 1er décembre 2017.

Il convient par conséquent de procéder à la régularisation de cette situation avec le paiement du titre n°12 de l'exercice 2012 au profit de la commune de Gattières pour solder la participation de la Commune aux travaux d'assainissement de l'année 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- **De procéder** au paiement du titre n°12 – Exercice 2012 au bénéfice de la commune de Gattières pour un montant de 21 080,39 €,
- **De dire** que les crédits sont inscrits sur le chapitre 011 – Charges à caractère général,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Le vote est unanime.

184/2021 : **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes pour lancer une procédure de marché public.**

RAPPORTEUR : Yvan REMOND, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, au Développement Economique et à l'Emploi

La présente délibération a pour objet le contrat d'assurance multirisques du personnel et l'opportunité pour la commune, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale, de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion, pour la couverture des risques statutaires inhérents au statut des agents publics.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'application de l'article 26 (alinéa 5) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, envisage de relancer une consultation en 2022 en vue de souscrire pour le compte des collectivités et Etablissements publics du Département qui le mandateront un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires avec effet au 1er janvier 2023,

Considérant la possibilité de mandater le Centre de Gestion en vue de la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance garantissant la commune contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984

Il est demandé au conseil municipal :

- **De donner mandat** au CDG 06 pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'entreprise d'assurance agréée.

  Les conditions des contrats pour lesquels le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes reçoit mandat sont les suivantes :

- Régime contrat : capitalisation
- Type de contrat : contrat groupe
- Durée du contrat : 3 ans, à effet du 1er janvier 2023
- Catégories de personnel à assurer :
- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL
- Seuil d'entrée sans condition dans le contrat

L'étendue des garanties pour lesquelles le Centre de Gestion reçoit mandat est celle résultant des articles L416-4 du Code des Communes et 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée susvisée. La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.
La décision d'y adhérer fera l'objet d'une nouvelle délibération après information par le Centre de Gestion 06 du résultat de la mise en concurrence, en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le vote est unanime.

185/2021 : Versement de subventions au titre des aides directes du FISAC - Précision de la délibération n°147/2021

RAPPORTEUR : Frédéric KLEWIEC, Adjoint délégué au commerce, à l'artisanat et à l'événementiel

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°147/2021 du 21 octobre 2021 relative au versement de subventions au titre des aides directes du FISAC,

Considérant l'avis favorable émis par le comité d'attribution des aides directes en date du 8 juillet 2021,

Considérant que, par convention, le versement de la subvention inclut l'avance de la part Etat, qui sera reversée ultérieurement à la Commune,

En date du 21 octobre 2021, le Conseil Municipal a voté l'attribution de subventions aux commerçants dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C), après avis favorable de la Commission d'attribution des aides directes.

La Commission s'étant prononcé sur la base de devis prévisionnels, il est constaté que certains montants de factures des travaux réalisés ne sont pas identiques aux devis.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur les précisions suivantes :

1. Les subventions décidées par la délibération 147/2021 constituent des montants maximums.
2. En cas de facture supérieure au devis initial, le différentiel n'est pas pris en compte.
3. En cas de facture inférieure au devis initial, la subvention sera attribuée au prorata du montant HT réalisé. Pour rappel les taux de participation sont de 40% pour les travaux de rénovation (20% Ville et 20% Etat), et de 60% pour des travaux d'accessibilité (30% Ville et 30% Etat).
4. Dans la limite des plafonds indiqués dans la délibération n° 147/2021, l'attribution définitive aux bénéficiaires indiqués, sera réalisée par décision du maire.

Le vote est unanime.

186/2021 : Conseil municipal des enfants (CME) - ajustement

RAPPORTEUR : Paul MITZNER, Conseiller municipal délégué à la démocratie participative, aux associations patriotiques et au protocole

Vu la délibération n° 108/2021 du 1er juillet 2021, par laquelle les membres du conseil municipal ont voté à l'unanimité la création d'un conseil municipal des enfants,

Considérant que quelques ajustements sont nécessaires à sa mise en œuvre,

Le public concerné est recentré sur les enfants en CM1 des 6 écoles soit 192 votants.
Les règles électorales ont été affinées là encore pour être au plus proche de la réalité d'un mandat.

Il est donc proposé d'élire 12 titulaires et 12 suppléants, soit 2 titulaires par école avec un binôme fille garçon. Un dispositif d'association sera mis en place pour les enfants suppléants.

La durée du mandat est de deux années scolaires. Cette durée permet de correspondre pleinement aux critères du Projet Educatif Territorial et des plans mercredis qui permettront un lien entre le projet pédagogique et le projet d'animation.

Cette nouvelle organisation permettra aussi de réduire le nombre d'animateurs affecté à cette mission pour des raisons de besoin d'encadrement complexes à couvrir et de gestion de la masse salariale.

Les objectifs du projet restent quant à eux inchangés et l'échéancier prévisionnel est ajusté comme suit :

- La présentation du projet aux enfants aura lieu le 3 décembre 2021 par un élu (la Directrice Générale des Services ou le directeur du Pôle Ressources en cas d'empêchement) et un animateur.
- La campagne électorale aura lieu du 6 au 10 décembre.
- Les élections le 14 décembre 2021 le matin avec la proclamation des résultats dans l'après-midi.
- La cérémonie d'investiture aura lieu au mois de janvier 2022.

Il est demandé au conseil municipal :

- **De procéder** aux ajustements ci-dessus-présentés.

Le vote est unanime.

INTERVENTION
C. Scibetta souhaite savoir si leur demande de parrainage a été prise en compte.
Y. Bernard le confirme : quand les enfants seront désignés, ils seront invités à la 1 ère installation du conseil exceptionnel des enfants, où les modalités d'accompagnement leur seront présentées.

187/2021 : **Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local entre la ville de Carros et l'association PAJE** (« Pasteur Avenir Jeunesse »)

RAPPORTEUR : Frédéric KLEWIEC, Adjoint délégué au commerce, à l'artisanat et à l'événementiel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 -1°; L 2144-3,

Considérant que la Commune de Carros met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets,

Considérant que ces mises à disposition sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune,

Considérant que la convention de l'association PAJE prend fin le 31 décembre 2021,

Considérant la demande de renouvellement de l'association PAJE de mise à disposition d'un local,
Considérant que la Commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations en prolongeant la mise à disposition des locaux dans le cadre d'une subvention en nature,

Considérant que le renouvellement de mise à disposition de locaux se fera pour la durée d'une année et à titre gracieux,

Considérant que l'association concernée est : PAJE – Local principal : 21 rue des Arbousiers ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux.

INTERVENTION

C. Scibetta souhaite des éclaircissements : ce renouvellement de mise à disposition de local ne concerne pas celui du parc forestier, que l'association occupait auparavant et avait rénové. Les élus de la majorité avaient pris la décision de suspendre les activités de PAJE dans ce local pour permettre à l'école départementale de musique de l'utiliser. Pendant une longue période, ce local est resté inoccupé et les activités qui étaient proposées pour les jeunes n'ont pu avoir lieu.

Il constate que l'article 3 de cette convention stipule que ce local est destiné exclusivement aux médiateurs pour leurs pauses et non pour de l'animation. Les missions des médiateurs de PAJE ont donc évolué puisqu'ils ne peuvent plus accueillir les jeunes, leur proposer des animations et rentrer dans une phase de médiation.

Y. Bernard répond qu'il n'a jamais été fait mention d'installer l'école départementale de musique dans la salle du parc forestier, puisqu'impropre à ce type d'utilisation. La suspension est à l'initiative de l'association PAJE qui n'arrivait pas à gérer cette salle, pour diverses raisons, notamment liées au COVID et au public qui y été accueilli. La mairie a donc travaillé avec eux pour faire évoluer leurs missions, afin d'être plus présent sur le terrain en retrouvant les jeunes dans les endroits où ils se rassemblent, plutôt que de tenter de les ramener au sein d'une salle non adaptée en terme sanitaire (COVID) et de mixité, car exclusivement occupée par des jeunes hommes. La ville a la volonté de mettre à disposition des moyens (salle, animateurs de rue) pour tous les jeunes, hommes et femmes. Pour une bonne exécution des missions de PAJE et des raisons évidentes de confort, il est apparu évident de mettre à disposition un local pour leurs agents. La municipalité tient à ce qu'un travail de qualité au plus près des jeunes carrossois soit mené ; PAJE intervient d'ailleurs à la place Frescolini aux Plans, car les jeunes du quartier s'y regroupent. Une réflexion sur l'utilisation de cette salle pour d'autre projet est en cours... Par ailleurs, M. le maire est en lien avec le directeur de l'association PAJE, M. Lachelak pour mettre en place des missions prochainement.

M. Scibetta souhaite prendre la parole pour apporter une rectification. M. Bernard lui fait remarquer que s'étant déjà exprimé, il pourra le faire de nouveau par écrit.

Le vote est unanime (le groupe de l'opposition s'abstient).

188/2021 : **Convention pluriannuelle d'objectifs multipartite relative à la mise en œuvre du programme d'actions correspondant à la mention « scène conventionnée d'intérêt national art, enfance, jeunesse » attribuée au Forum Jacques Prévert**

RAPPORTEUR : Virginie SALVO, Adjointe à la culture, l'économie culturelle et créative

Préambule

L'appellation « scène conventionnée d'intérêt national - mention art, enfance, jeunesse » - est attribuée au Forum Jacques Prévert par l'Etat pour la période 2021-2023.
L'attribution de cette appellation se traduit par la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs multipartite portant sur la période concernée.
La convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le Forum Jacques Prévert et les partenaires publics. Le Forum Jacques Prévert s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un programme d'actions artistiques et culturelles correspondant à la mention « art, enfance, jeunesse ». La convention définit les modalités de son évaluation au travers d'objectifs concrets et mesurables.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°150/2018 du 29 novembre 2018 relative à la convention d'objectifs qui lie le Forum Jacques Prévert à la commune de Carros,

Vu la délibération n°151-2018 du 29 novembre 2018 relative à la convention pour la généralisation du parcours d'Education Artistique et Culturelle entre la ville de Carros et l'Etat ;

Vu la délibération n°127-2021 du 17 septembre 2021 relative à la convention du Projet Educatif Territorial 2021-2024 entre l'Etat, la Ville de Carros et la Caisse d'Allocations Familiales et l'Education Nationale ;

Considérant les orientations de la politique de l'État relatives au soutien à des structures de création et de diffusion artistique présentant un projet d'intérêt général pour la création et le développement de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle sur un territoire,

Considérant le programme d'actions initié et conçu par le Forum Jacques Prévert, conforme au cahier des missions et des charges de l'appellation scène conventionnée d'intérêt national « art, enfance, jeunesse »,

Considérant la volonté de la commune de Carros de développer une politique culturelle rendant la culture accessible à tous grâce à un projet culturel communal reposant sur la mobilisation des équipements culturels de la ville et confortant la culture comme l'un des piliers du projet éducatif du territoire,

Considérant que le projet présenté par le Forum Jacques Prévert participe à cette politique, compte tenu de ces objectifs :
- Consacrer un volume significatif de la programmation à des œuvres dédiées aux enfants et aux jeunes ;
- Apporter un soutien à des équipes artistiques par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création d'œuvres dédiées aux enfants et aux jeunes (lieux, équipes techniques, financements) ;
- Développer un volet important d'actions culturelles en partenariat avec des structures éducatives et sociales en direction des enfants et des jeunes, dans et hors temps scolaire, et portant une attention particulière à leurs pratiques, notamment celles liées aux médias numériques.

INTERVENTION

Y. Bernard remercie Mme Salvo, ainsi que M. Duval, président, et M. Caussin, directeur du Forum Jacques Prévert, pour cette convention.

C. Scibetta remercie également Mme Salvo pour son engagement et son investissement dans le domaine culturel. Le projet « 100% Education Artistique et Culturel » est une des réussites de leur mandat. En effet, Carros est une des 10 villes à avoir été choisies pour être labellisées 100 % EAC. Il se réjouit que le Forum Jacques Prévert ait pu être « Scène conventionnée d'intérêt national « art, enfance, jeunesse ». Leur investissement a été total. Carros qui n'est pas la plus grande ville du département est en matière de culture une des premières villes à avoir autant de « beaux projets ». Projets qu'il soutient tout comme ils l'ont fait pour l'école départementale de musique. Il affirme qu'une délibération avait bien été votée dans laquelle la salle du parc forestier (Maftahi) avait été attribuée à l'école de musique de manière temporaire.

Il est demandé au conseil municipal :

- **D'Autoriser** Monsieur Le Maire à signer la Convention pluriannuelle d'objectifs multipartite entre le Forum Jacques Prévert et la Direction Régionale des Affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes Maritime et la Ville de Carros

Le vote est unanime.

189/2021 : **Avenant relatif à la prolongation de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Carros et l'association Forum Jacques Prévert**

RAPPORTEUR : Virginie SALVO, Adjointe à la culture, l'économie culturelle et créative

Vu la délibération 150/2018 du 29 novembre 2018, portant sur la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de Carros et l'association Forum Jacques Prévert,

Considérant le rayonnement culturel de l'association Forum Jacques Prévert et plus précisément la reconnaissance nationale obtenue par celle-ci dans le cadre du Label Scène Conventionnée d'Intérêt National,

Considérant que depuis plus de vingt ans le Forum Jacques Prévert s'inscrit comme un acteur culturel majeur de notre territoire et un partenaire incontournable de la mise en œuvre de la politique culturelle sur le champ du spectacle vivant,

Considérant que depuis mars 2020 la crise sanitaire a bouleversé les usages et le fonctionnement du pays et de la sphère culturelle dans sa globalité, qui a subi un arrêt brutal de ses activités puis une reprise sous contrainte toujours en vigueur,

À ce jour, et dans ce contexte, il est difficile de pouvoir se projeter sur de nouveaux objectifs et fonctionnements pour les années à venir.
Aussi, au regard des moyens financiers et matériels engagés par la commune pour soutenir cette association dans ses objectifs, la ville souhaite maintenir la dynamique partenariale et la contractualisation initiée en 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **De prolonger** d'une année, via un avenant, la convention d'objectifs et de moyens initiale permettant ainsi de poursuivre le travail de co-construction initié entre la ville et l'association Forum Jacques Prévert qui devra aboutir à la formalisation d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens ainsi que de nouvelles conventions de mise à disposition des différents équipements culturels.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer ledit avenant.

Le vote est unanime.

190/2021 : Sortie de l'inventaire et don à l'association Alliance Patriotique de matériel informatique

RAPPORTEUR : Paul MITZNER, Conseiller municipal délégué à la démocratie participative, aux associations patriotiques et au protocole

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notamment les articles L.1611-4 et L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du même code,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la demande de l'association Alliance Patriotique, association loi 1901, enregistrée sous le numéro W061008474 dont le siège est situé 3 rue du Cougnet 06510 Carros, représentée par monsieur Robert LECCHI, agissant en sa qualité de président, qui sollicite par courrier monsieur le maire en date du 24 novembre 2021 pour l'obtention d'un ordinateur du parc informatique de la ville,

Considérant que la ville entend soutenir les associations qui œuvrent de façon active sur la ville par une aide logistique,

Considérant que la ville s'inscrit dans une démarche « développement durable » en recyclant les ordinateurs obsolètes de son parc faisant l'objet d'une sortie d'inventaire,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à sortir du parc de la ville le matériel suivant :
  - Unité centrale : Intel Pentium G2030 à 3GHz avec 8go de ram et un disque dur de 250Go. Référencé DSK-20130809 acheté à AIC Informatique an 08/2013
  - Son écran Acer V176L numéro de série : MMLZFEE001325003A98500 portant la même référence d'inventaire.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à l'attribuer à l'association Alliance Patriotique

Le vote est unanime.

INTERVENTION

Y. Bernard remercie le service informatique et MM Euvrard et Koffi pour la rapidité du traitement de cette demande et pour la sécurité qu'ils apportent à l'environnement informatique, d'autant plus qu'il y a de plus en plus de cyber attaque contre les collectivités.

191/2021 : **Présentation des décisions du Maire**

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD, Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

DATE	N° CHRONO	OBJET	RECETTES	DEPENSES	SERVICE
09/11/2021	2021-62	Demande de subvention auprès du Conseil départemental relative à la sécurisation des manifestations pour l'année 2021	5 000 €		FINANCES
19/11/2021	2021-63	Contrats de cession des droits d'exploitation des spectacles passés avec la ville de Carros, dans le cadre de la programmation de gospel de la manifestation municipale « Décembre en fête »		6 855,40 €	CULTURE
19/11/2021	2021-64	Contrat de prestations d'ateliers artistiques avec Francis PUIVIF, dans le cadre du projet d'EAC « Je récupère et je détourne » organisé par le Centre international d'art contemporain		402 €	CULTURE
19/11/2021	2021-65	Contrat de droit de présentation d'œuvres avec l'artiste Alexandre CAPAN, dans le cadre de son exposition « Fugues » organisée par le CIAC		2 300 €	CULTURE
19/11/2021	2021-66	Contrat d'accueil en résidence d'artiste dans le cadre d'une résidence de création, de recherche ou d'expérimentation organisée par le CIAC		1 000 €	CULTURE

Il est demandé au conseil municipal :

- **De prendre acte** de ces décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 19h32.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

MAIRIE DE CARROS 06510

Monsieur Alan TITONE